

Montréal, le 30 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre-Olivier Charlebois
Fasken
800, rue du Square Victoria
Bureau 3700, C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M^e Michel Gauthier
Gauthier et associés, avocats
1102, boulevard Moody
Bureau 205
Terrebonne (Québec) J6W 3K9

M^e Joëlle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

À : **Toutes les personnes intéressées aux dossiers R-4143-2021 et R-4145-2021**

**Objet: Demande de révision des décisions D-2021-007 et D-2021-017
rendues dans le dossier R-4045-2018
Dossier : R-4143-2021 et
Demande de révision et de suspension de la décision D-2021-007
et demande de suspension de la décision D-2021-017 rendues dans
le dossier R-4045-2018
Dossier : R-4145-2021**

Maîtres,

En réponse à sa lettre du 4 mars 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu les comparutions de l'ACEFQ, l'AHQ-ARQ, l'AREQ, le CREE, le RNCREQ et HIVE dans les dossiers en objet. La Régie autorise la participation de ces intervenants dans les deux dossiers. Bien que Bitfarms n'ait pas comparu dans le dossier de la CÉTAC et vice versa, la Régie reconnaît que chacune d'entre elles a un intérêt suffisant pour agir dans le dossier de l'autre, et autorise d'office leur participation.

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la lettre d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), transmise le 15 mars 2021¹,

¹ Pièce [C-HQD-0002](#), dossier R-4143-2021, et pièce [C-HQD-0002](#), dossier R-4145-2021.

dans laquelle il annonce son intention de faire valoir des moyens préliminaires contre la demande de suspension et la demande de révision de la CÉTAC.

À cet égard, la Régie accepte la proposition du Distributeur de procéder en deux étapes procédurales distinctes. Dans un premier temps, la Régie entendra en audience l'ensemble des moyens préliminaires du Distributeur contre la demande de suspension et la demande de révision de la CÉTAC.

Le cas échéant, la Régie pourrait également entendre lors de cette audience la demande de suspension de la CÉTAC. À cet égard, la Régie invite la CÉTAC à lui faire part de ses commentaires, **au plus tard le 6 avril 2021, à 12 h.**

Dans un deuxième temps, sujet à la décision de la Régie relativement au moyen préliminaire soulevé par le Distributeur à l'égard de la demande de révision de la CÉTAC, les demandes de révision de Bitfarms et de la CÉTAC seront entendues sur le fond.

La Régie tient à souligner qu'elle essaie généralement d'accommoder les participants selon la disponibilité de tous pour ses audiences, mais elle ne peut pas toujours adapter le calendrier réglementaire à la disponibilité de l'ensemble des participants à un dossier. Agir autrement ne lui permettrait pas de gérer les dossiers de manière efficiente et efficace. Il appartient aux participants de prendre les dispositions nécessaires afin d'être représentés adéquatement dans les dossiers auxquels ils souhaitent participer.

En conséquence, la Régie demande au Distributeur de dénoncer par écrit les moyens préliminaires qu'il entend faire valoir sur les demandes de la CÉTAC, **au plus tard le 6 avril 2021 à 12 h.** La CÉTAC ainsi que les autres participants pourront, s'ils le désirent, déposer leurs commentaires écrits sur ces moyens préliminaires **au plus tard le 9 avril 2021, à 12 h.**

L'audience sur les moyens préliminaires se tiendra le 13 avril 2021, et, le cas échéant, le 14 avril 2021, à compter de 9h00, et aura lieu **par visioconférence avec l'application GoToMeeting.** Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

Aux fins de l'audience, la Régie demande aux participants de prendre connaissance et de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#), **notamment celles relatives au port d'écouteurs.** Il appert en effet que le non-respect de cette consigne

rend la tâche des sténographes beaucoup plus difficile, en regard de la résonance du son.

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de l'application GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl